

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du vendredi 20 juin 2014**

Le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

### Présents :

Yves MARIE, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Catherine GALIEGUE, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLER, Elodie GRYGULA

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Julie LECOMTE  
Adrienne PETIT donne pouvoir à Yves MARIE  
Sylvie DOUCET donne pouvoir à Antony DOUEZY  
Alexandre DAVAL donne pouvoir à Sophie GOUMAZ  
David BOURGEOIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

### Absents excusés :

Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Axel TROTIGNON, Romain GRUGIER, Lucie ANDRIEU

Le Maire nomme Antony DOUEZY, secrétaire de séance.

## **DECISIONS – DELIBERATIONS**

### **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

Le Maire évoque le contexte particulier de cette séance du Conseil Municipal puisque la date est imposée à toutes les communes du département.

Il informe de la particularité de Montlouet Commune associée pour cette élection. En effet, bien que le sectionnement électoral n'existe plus entre les deux Communes, il s'avère que la Commune de Montlouet fait l'objet d'une désignation de ses propres délégués. C'est toutefois l'ensemble du Conseil qui se prononce sur cette élection.

#### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Yves MARIE, maire a ouvert la séance.

Monsieur Antony DOUEZY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Mesdames Elodie GRYCULA et Julie LECOMTE ainsi que Messieurs Michel DAUPTAIN et Pierre COUTURIER.

## 2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire pour GALLARDON 7 délégués et 4 suppléants et pour MONTLOUET 1 délégué et 3 suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire dépose une liste. Aucune autre liste n'est déclarée.

Christian LAPEYRE fait état de son problème de positionnement sur la liste proposée. En effet, l'élection municipale s'est déroulée sans égide politique, pour autant chacun a une sensibilité. Le Maire confirme que le Conseil Municipal n'a pas d'étiquette politique. La liste proposée correspond en tout point à l'ordre de présentation des élus lors de l'élection municipale. Chacun peut se positionner selon son bon vouloir, il ne donnera pas de consigne de vote pour l'élection des Sénateurs.

## 3. Déroulement du scrutin

Le Maire fait procéder à l'élection des 17 élus présents dont 5 ont un pouvoir.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le bureau constate 22 bulletins, aucun n'est déclaré blanc ou nul.

## 4. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	22

Sont élus avec 22 suffrages :

### GALLARDON

#### Titulaires

1 – Yves MARIE  
2 – Sylvie DOUCET  
3 – Jack PROUTHEAU  
4 – Julie LECOMTE  
5 – Antony DOUEZY  
6 – Myriam ROUILLARD  
7 – Bruno ALAMICHEL

#### Suppléants

8 – Sophie GOUMAZ  
9 – Henri FERRO  
10 – Véronique VAUDELLE  
11 – Pierre COUTURIER

MONTLOUET

Titulaire

1 – Eric TABARINO

Suppléants

2 – Axel TROTIGNON

3 – Catherine GALIEGUE

4 – Peggy GUILLER

Le procès-verbal est complété est signé.

La séance est levée à 21h00.

 Le Maire  
Yves MARIE